



Département  
de la Haute-Garonne

-----  
SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE  
-----

**PROCES-VERBAL**  
du Bureau Syndical  
**Réunion du 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 du mois de septembre à 14 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 10 septembre 2025.

Étaient présents :

|                       |                                                |
|-----------------------|------------------------------------------------|
| M. Loïc GOJARD        | Conseil Départemental de la Haute-Garonne      |
| M. Didier ROUX        | Commission territoriale « Région de Villemur » |
| Mme Sabine GEIL-GOMEZ | Commission territoriale « Tarn et Girou »      |
| M. Joseph PELLEGRINO  | Commission territoriale « Aussonnelle »        |
| M. Daniel GRYCZA      | Commission territoriale « Coteaux du Touch »   |
| M. Gilbert HEBRARD    | Commission territoriale « Sud Lauragais »      |
| M. Jean-Louis REMY    | Commission territoriale « Hers – Ariège »      |
| Mme Claire VOUGNY     | Commission territoriale « Saint-Gaudinois »    |

Étaient absents – excusés :

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| M. Pascal BOUREAU | Conseil Départemental de la Haute-Garonne        |
| M. Yves CADAS     | Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »   |
| M. Patrick BOUBE  | Commission territoriale « Coteaux du Comminges » |

Étaient représentés :

M. Sébastien VINCINI a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD  
Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. Loïc GOJARD  
M. Patrice LAGORCE a donné procuration à M. Joseph PELLEGRINO  
M. Pierre LATTARD a donné procuration à M. Loïc GOJARD  
M. Rémi RAMOND a donné procuration à M. Jean-Louis REMY  
M. François BATAILLE a donné procuration à M. Didier ROUX  
M. Jean-Pierre COMET a donné procuration à Mme Claire VOUGNY

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Il y a 7 présents et 6 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

## 2. Convention de mandat de gestion Agence de l'Eau Adour Garonne

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents et le déficit quantitatif est actuellement de 250 Mm3paran. Dans un contexte de changement climatique ce déficit pourrait s'accroître pour atteindre 1,2 Milliard de m3 par an d'ici 2050. Le soutien des débits est un enjeu stratégique pour préserver la biodiversité aquatique et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et favoriser un aménagement durable des territoires en assurant la continuité des usages sur les axes réalimentés. Ainsi l'Agence de l'Eau Adour Garonne a décidé dans sa délibération DLparCApar25-11 du 10 avril 2025 de soutenir financièrement les gestionnaires du soutien des débits qui contribuent à satisfaire les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) dans le SDAGE. Sont donc concernés les systèmes hydrographiques suivants dont Réseau31 a la responsabilité :

| Canal de St Martory       |                           |                    |                 | Barrage de la Ganguise    | Barrages de Balerne & Laragou | Barrage des Cammazes      |
|---------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Touch                     | Louge                     | Aussonnelle        | Autres rivières | Hers-mort                 | Girou                         | Plaine de Revel-Couffinal |
| Débit d'objectif d'étiage | Débit d'objectif d'étiage | Seuil de vigilance |                 | Débit d'objectif d'étiage | Débit de consigne             |                           |

Ce financement porte sur la période 2025-2030 du 12ième programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2 canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute », le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) gère les lâchers d'eau depuis : Le barrage de la Ganguise afin de satisfaire sur la rivière Hers-mort au DOE de Périole et depuis le système de Saint-Martory pour les cours d'eau de la Louge et du Touch, avec respectivement les DOE de Muret et Saint-Martin-du-Touch. Des conventions de mandat entre Réseau31, l'Agence de l'Eau et l'Etat pourraient être conclues afin d'acter le principe du soutien financier sur la durée du 12ième programme de l'Agence de l'Eau en fixant : l'objet des soutiens des étiages ; la déclinaison opérationnelle donnée au gestionnaire (conventionnement avec les acteurs, optimisation de la ressource, diffusion de l'information, tarification incitative, structurer la gouvernance, coordonnés les lâchers) ; la répartition des rôles entre acteurs Ces engagements contractuels nécessiteraient de renforcer des actions déjà engagées. Des demandes d'aides complémentaires fixeraient précisément les natures et montants des missions financées estimées à 536 000 € par an pour un budget global de 4,3 M€ dont 1,8 M€ de contribution du Conseil Départemental : pour la rivière Hers-mort une estimation de 118 000 € ; pour les rivières Louge et Touch une estimation de 418 000 € sous réserve de confirmation une fois les demandes instruites.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour   | 12 | Abstention                | 0 |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 1 |

*La procuration de Sébastien VINCINI n'est pas prise en compte*

*L'arrivée de Didier ROUX et la procuration de François BATAILLE sont enregistrées.*

*Il y a 8 présents et 7 représentés*

## 3. Conventions financières

### a) Coopération RIA Cazerès Couladère

La Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) de Cazerès et Couladère est compétente en Assainissement collectif sur les communes de Cazerès et Couladère car elles lui ont transféré les compétences Assainissement Collectif et Non Collectif. A ce titre, la Régie Intercommunale facture les redevances afférentes. Les communes de Cazerès et Couladère souhaitent transférer la compétence Assainissement Collectif à RÉSEAU31, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin de maintenir une continuité auprès des usagers et un rythme de facturation, Réseau31 a proposé à la Régie Intercommunale de réaliser l'élaboration des factures jusqu'au transfert effectif. Le contrat de coopération a pour objet de permettre à RÉSEAU31 de réaliser cette élaboration pour les deux communes. Le contrat précise qu'un agent de catégorie C de la filière administrative effectue des missions de facturation de la redevance Assainissement pour un coût unitaire de fonctionnement de 2,67 € HT par facture, hors traitement matériel de la facturation par édition et envoi aux abonnés. Le pourcentage de l'équivalent temps plein de cet agent est estimé à 15 %, sachant que le remboursement des services à RÉSEAU31 se fait au prorata des actions effectuées. Des frais annexes sont rajoutés correspondant à des frais de reprise

des données, à hauteur de 4 000 € HT. Le contrat prend effet à la date de sa signature et il y sera mis fin sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit, et respectant un préavis 2 mois, ou à partir du transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Cazères et Couladère. Le contrat a reçu l'accord de la Régie Intercommunale.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour   | 12 | Abstention                | 0 |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 3 |

*Le vote de Loïc GOJARD, de même que les procurations de Martine CROQUETTE et Pierre LATTARD dont il était porteur, ne sont pas pris en compte.*

#### b) Dépenses réglées à tort de la commune Buzet-Sur-Tarn

La commune de Buzet-Sur-Tarn a transféré à Réseau31 la compétence assainissement collectif en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut le traitement des admissions en non-valeur des titres émis par l'adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31. La commune de Buzet-Sur-Tarn et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

| Identification de la dépense        | Montant         |
|-------------------------------------|-----------------|
| Factures de rôles constatées en ANV | 12 404.73 € TTC |
| Montant des dépenses                | 12 404.73 € TTC |

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention, d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat selon le tableau ci-dessus.

*Valérie DENJEAN apporte un correctif en séance : la commune de Buzet-sur-Tarn a transféré à Réseau31 la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

#### c) Reversement partiel SAGe SPL du SAGe

Réseau31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées. Il avait ainsi été décidé de recourir à trois conventions pour définir les conditions et les modalités selon lesquelles Réseau31 allait percevoir le règlement de la part de redevance assainissement correspondant aux compétences transférées respectivement par : le SIVOM du Confluent Garonne Ariège (compétence de traitement des eaux usées), le SI d'Assainissement Lèze Ariège (compétence de transport des eaux usées), le SIVOM de la Saudrune (compétence de transport des eaux usées), étant précisé que la redevance était perçue en intégralité par chaque Syndicat auprès des usagers. Par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017, le SIVOM SAGe s'est substitué au trois syndicats susmentionnés au sein de Réseau31. Par contrat d'affermage du 21 mars 2024, le SIVOM SAGe a concédé le service public d'assainissement collectif à la SPL Les Eaux du SAGe. Se faisant, la SPL Les eaux du SAGe perçoit auprès des usagers l'intégralité de la redevance d'assainissement collectif. Il appartient à la SPL Les eaux du SAGe de reverser à Réseau31 la part de redevance correspondant aux compétences qu'il exerce. La part de la redevance revenant à Réseau31 sera annuellement constatée contradictoirement. Le prix du service de Réseau31 pour une année N donnée fera l'objet de 2 acomptes calculés sur la base du budget prévisionnel annuel du service et d'un solde après le vote du Compte Administratif de Réseau31. Le reversement annuel interviendra sur la base de la convention jointe au rapport, pour les exercices 2025 et suivants, jusqu'au 31 décembre 2039, date d'échéance du contrat d'affermage entre le SIVOM SAGe et la SPL Les Eaux du SAGe, sauf résiliation anticipée de ce contrat.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

#### 4. Avis de Réseau31

##### a. Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin de la Louge

Les objectifs du Programme Pluriannuel de Gestion de la Louge sont les suivants : limiter le risque inondation sur le bassin et améliorer le fonctionnement dynamique du cours d'eau et proposer des aménagements et des modes de gestion intégrant les tendances d'évolution dynamique de l'hydrologie ; proposer un programme opérationnel d'actions et de suivi dynamique adapté à la trajectoire géomorphologique et aux réalités budgétaires. Dans cette dynamique d'élaboration du PPG du bassin versant de la Louge pour la période 2025 – 2030, le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) et la communauté d'agglomération du Muretain Agglomération (CAM) ont mené une enquête publique commune en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG). Compte tenu des liens étroits existants entre le système Saint Martory et la rivière Louge, Réseau31 souhaite souligner des objectifs communs au sujet desquels nos collectivités doivent particulièrement échanger autour des actions 6.1.1 à 6.1.3 :

| N° Action | Action du PPG                                          | Remarques de Réseau31                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1.1     | Entreprendre des discussions sur les débits réinjectés | Réseau31 a une obligation de maintenir un débit d'objectif d'étiage uniquement dans la rivière Louge à Muret. Cette mission de service public est possible grâce aux recettes perçues sur le système de Saint Martory et surtout à la contribution du Conseil départemental qui représente 46% du budget. |
| 6.1.2     | Mettre en place des stations de mesure                 | Nos collectivités disposent déjà d'une convention d'échange de données qu'il convient de valoriser. En effet la métrologie en hydraulique fluviale demeure une science complexe nécessitant une exploitation régulière et fiable afin de ne pas compromettre les prises de décision.                      |
| 6.1.3     | Définir des débits biologiques                         | Cette action entre pleinement dans le contrat de canal initié par Réseau31. Elle concerne surtout des affluents de la Louge ainsi que des fossés s'y déversant pouvant par endroits favoriser le développement de biotopes particuliers.                                                                  |

D'autre part, Réseau31 veut rappeler l'importance d'un travail collaboratif pour gérer au mieux ces environnements complexes. Le contrat de canal qu'il porte aux côtés de 91 acteurs du territoire sera un outil de gestion partagé sur de nombreux enjeux, en particulier : l'impact du réchauffement climatique diminuant la ressource disponible, augmentant les besoins des usagers (agricoles, domestiques, industriels) et nécessitant des adaptations permanentes ; la prise en compte de contraintes financières majeures compte tenu des hausses des frais de fonctionnement/investissement et des baisses des dotations contraignant la capacité d'actions de Réseau31. Le SMGALT et la CAM sont d'ores et déjà associés à cette démarche collaborative. Enfin, Réseau31 souhaite que l'hydroélectricité qui se développe sur le bassin versant de la rivière Louge soit pris en compte dans le PPG.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver le Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin de la Louge dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général (DIG) en tenant compte des acteurs existants en charge de la gestion quantitative, du contrat de canal en construction, de l'hydroélectricité, du contexte économique nécessitant efficacité et synergie entre acteurs de l'eau.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

##### b. Projet d'extension de la ZAC du Parc du Midi de Ramonville-Saint-Agne

Le SICOVAL a programmé la réalisation de l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc du Canal du Midi de Ramonville-Saint-Agne. Le Préfet de Haute-Garonne a sollicité par courrier du 16 avril 2025 l'avis des personnes publiques associées à l'enquête publique relative à ce projet. Réseau31 est concerné par ce projet au titre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à notre Syndicat pour les compétences A1 -production et A2 transport/stockage de l'eau potable. Le dossier d'enquête publique comporte la macro-définition des aménagements prévus : l'extension de la ZAC de 27 ha sera à dominante tertiaire (45%) et artisanale (40%) et comprendra également des commerces, hôtels, restaurants et équipements de loisirs (15%) pour 9,5 ha de surface de plancher totale à l'horizon 2036. La définition du besoin en eau potable y est établie sur ces grandes lignes. Pour assurer les compétences A1 et A2 sur le secteur du SICOVAL Réseau31 dispose de l'usine de production de la Périphérie Sud-Est (PSE) située sur la

commune de Vieille-Toulouse et des ouvrages d'adduction de stockage et transport associés. S'appuyant sur les perspectives du schéma directeur d'eau potable porté par le SICOVAL approuvé en juin 2013 et réactualisé en 2017, ces infrastructures sont dimensionnées pour permettre de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune de Ramonville-Saint-Agne. Un avis favorable peut donc être émis par Réseau31. Néanmoins, dans le cas où un projet d'aménagement nécessiterait des besoins en eau spécifiques, il devra faire l'objet d'une étude particulière.

*Sabine GEIL GOMEZ demande s'il est possible, à ce stade, de solliciter des informations complémentaires concernant d'éventuels besoins en eau futurs.*

*Nicolas ROUDET répond qu'actuellement les calculs s'appuient sur les ratios connus et qu'il suffit effectivement de l'arrivée d'un gros consommateur pour modifier les équilibres.*

*Yann OUDARD précise que la Préfecture n'a pas émis de remarques particulières sur ce projet mais qu'elle souhaite obtenir une délibération.*

*Nicolas ROUDET ajoute que, concernant la production d'eau, l'usine de PSE dispose encore de capacités. Elle produit aujourd'hui la même quantité qu'il y a vingt ans, malgré une augmentation du nombre d'abonnés sur le territoire du SICOVAL. Il rappelle que les investissements en infrastructures, notamment avec le réservoir de Rebigue et le réseau de transport d'eau, permettent de couvrir les besoins. Il n'y a donc pas d'inquiétude particulière à ce stade, hormis des cas spécifiques.*

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 14 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 1 |

*La procuration de Pierre LATTARD n'est pas prise en compte*

## 5. Conventions de prestations intégrées

### a. Dispositifs de lutte contre l'incendie

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité des maires, en leur qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses qui s'y rattachent incombent aux communes conformément aux articles L2225-2 et L2225-3 du même code. Depuis le 16 janvier 2023, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. Les 6 communes suivantes de la CT09 ont fait part de leur intérêt à voir ces missions se réaliser sur leur territoire : AVIGNONET-LAURAGAIS BELESTA-EN-LAURAGAIS, CESSALES, FOLCARDE, LAVALETTE, MAURENS. Le Conseil Syndical du 13 février 2025 a voté les tarifs 2025 des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces 6 conventions et d'autoriser le président à les signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### b. Fin anticipée des conventions de mise à disposition de services

Des conventions de mise à disposition de services au bénéfice du syndicat mixte durant les années 2024, 2025 et 2026 ont été signées avec les communes de Le Grès et Montaigut-sur-Save pour entretenir les stations d'épuration. Il s'avère que les mises à disposition de services ne présentent plus d'intérêt tant pour les communes que pour Réseau31. Il est donc aujourd'hui opportun de dénoncer les conventions respectivement six mois après la réception de la dénonciation écrite pour la commune de Le Grès et au 1er janvier 2026 pour Montaigut-sur-Save.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les fins anticipées de ces 2 conventions et d'autoriser le Président à signer les dénonciations écrites.

*Didier ROUX indique qu'avant le transfert de la station d'épuration à Réseau 31, la mairie assurait l'entretien des espaces verts. Aujourd'hui, bien que la compétence ait été transférée, la commune continue d'assurer la tonte par commodité. Il interroge sur la question de la responsabilité en cas d'accident.*

*Patrick ROQUES répond qu'en l'absence de convention, la situation n'est pas sécurisée. Il précise qu'il convient de formaliser et de tarifier cette prestation dans le cadre d'une convention, après avis juridique*

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 6. Transferts d'ouvrages

### a. Grazac

La SA ALTEAL sollicite le transfert amiable des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la résidence citée en objet dans le domaine public. Les ouvrages concernés par ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 156 ml avec des conduites : de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 8 regards de visite, de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 12 regards de branchement pour 22 villas, 1 poste de refoulement avec canalisation de refoulement de 68 ml. L'ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, sont joints à la convention et sont conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement d'un procès-verbal de réception des ouvrages. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ; d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### b. Larra

L'ASL « La Pièce Grande sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement « La Pièce Grande » situé sur la commune de Larra. Les ouvrages d'assainissement à transférer comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 1274,38 ml, 31 regards de visite, 77 boîtes de branchement, 1 poste de relèvement et 1 conduite de refoulement des eaux usées. Les ouvrages d'eaux pluviales à transférer comprennent un réseau de collecte des eaux pluviales de 1300,79 ml, 31 regards de visite, 77 boîtes de branchement et 1 bassin de rétention des eaux pluviales. Il est également nécessaire d'acquérir pour 1 euro symbolique les parcelles cadastrées, sises sur la commune de LARRA, section I n°2888, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, qui sert d'assiette au poste de relèvement et section I n° 2887, d'une superficie de 1014 m<sup>2</sup>, qui sert d'assiette au bassin de rétention des eaux pluviales. Il est également nécessaire de transférer la servitude de passage et d'entretien de la conduite de refoulement du poste de relèvement, d'une largeur de 6 mètres, à l'aspect Nord des parcelles I 2177, I 2178, I 2179, I 2180, I 2181, I 2624 (ex I 2182), I 2623 (ex I 2183), I 2194, I 2889 (ex I 2193, et I 2207). L'ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, ont été fournis et sont conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ; d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 7. Désaffectation d'une parcelle

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31. Parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 1er janvier 2010. A ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute. Aussi, ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son

propriétaire d'origine. Suite à une erreur matérielle sur le numéro de parcelle à désaffecter issue de la division de la parcelle mère section 840 AD n°2 désormais cadastrée 840 AD n°544 située sur la commune de Toulouse, il est nécessaire de retirer la délibération du Bureau Syndical n°D20250708-06 du 8 juillet 2025. La parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal de la tuilerie Guiraud) à désaffecter est la parcelle cadastrée section 840 AD n°544 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2), située sur la commune de TOULOUSE.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de retirer la délibération n°D20250708-06 prise par le Bureau Syndical le 8 juillet 2025 ; de constater la désaffectation de la parcelle section 840 AD n°544 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2) située sur la commune de TOULOUSE, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine ; d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 8. Procès-verbaux de mise à disposition de biens

### a. Castillon de Larboust

Par délibération du 30 novembre 2022, la Commune de Castillon-de-Larboust a approuvé le transfert de l'ensemble des compétences en eau potable et en assainissement collectif à la date du 1er janvier 2023. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés, lequel a été approuvé par la Commune de Castillon-de-Larboust et par son gestionnaire comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### b. Frontignan de Comminges

Par délibération du 3 août 2020, la Commune de Frontignan-de-Comminges a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1er janvier 2021. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés, lequel a été approuvé par la Commune de Frontignan-de-Comminges et par son gestionnaire comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 9. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, deux véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 sont considérés obsolètes ou hors d'usage :

| Marque  | Modèle | Immatriculation | Numéro de série   | 1ère MEC   |
|---------|--------|-----------------|-------------------|------------|
| RENAULT | KANGOO | CP-009-PD       | VF1FW15B548292155 | 07/01/2013 |
| RENAULT | TRAFIC | EB-223-RQ       | VF12FL10255021195 | 26/04/2016 |

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement des deux biens répertoriés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 10. Conventions techniques et financières

### a. ACAD

Réseau31 a acté en octobre 2019, par une délibération du bureau syndical, la mise en place d'un partenariat structuré avec l'ACAD afin de développer la coopération décentralisée. Une convention de partenariat a donc été signée. Cette convention a été reconduite en 2022 et elle arrive à échéance en octobre 2025. Il est donc nécessaire de renouveler pour une période allant d'octobre 2025 à octobre 2027. Réseau31 s'est engagé en 2019 dans cette coopération et a assuré un cofinancement avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un premier projet consistant à réaliser un schéma de secteur eau-assainissement sur la commune de Diamas. A la suite des études d'avant-projet visant à desservir en eau potable les villages, le choix a été fait de soutenir Diadama2 et Gath Tamack pour un coût prévisionnel de 290 000 €. Cette opération va s'échelonner sur trois ans : 2024, 2025 et 2026. Il est donc nécessaire de pérenniser notre partenariat avec l'opérateur ACAD, qui nous accompagne sur ce projet.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### b. Maîtrise d'ouvrage unique - Calmont

La Commune de Calmont a transféré à Réseau31 ses compétences relatives aux eaux pluviales et l'ensemble de ses compétences relatives à l'assainissement collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Considérant leur localisation identique, il est opportun de mutualiser des opérations de travaux d'aménagement de la rue de la république à Calmont relevant de la compétence communale et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31 afin d'optimiser l'action publique. Il apparaît souhaitable que la totalité de l'opération, d'un coût prévisionnel de 661 535,50 €HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune de Calmont compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. Le montant de l'opération relevant de la compétence pluviale s'élève à 101 397 €HT. D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général du Syndicat qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune. Pour cette opération d'aménagement de la rue de la république et de réhabilitation de la gestion des eaux pluviales, les parties s'entendent pour que la prise en charge des travaux sur les ouvrages relevant de la gestion des eaux pluviales ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante, soit effectuée directement par la Commune, sans remboursement du Syndicat. Ainsi, selon l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence Eaux pluviales. Le projet de convention donne mandat à la commune de Calmont pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et précise qu'elle fera son affaire de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux qu'elles portent, à savoir, ceux relevant de sa compétence ainsi que ceux relevant de la compétence eaux pluviales. Elle précise également que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### c. Maîtrise d'ouvrage unique – Saint Léon SPEHA

La Commune de Saint-Léon a transféré à Réseau31 ses compétences relatives à l'assainissement non collectif le 31 décembre 2011, puis l'ensemble de ses compétences assainissement collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Considérant leur localisation identique, il est opportun de mutualiser des opérations de travaux d'assainissement collectif des eaux usées sur le hameau des Caussidières à Saint-Léon relevant de la compétence de Réseau31 ainsi que des travaux d'eau potable relevant de la compétence du SPEHA afin d'optimiser l'action publique. Il apparaît souhaitable que la totalité de l'opération, d'un coût prévisionnel de 578 470,40 €HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau31 compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 145 462,07 €HT à la charge du SPEHA pour 433 008,33 €HT à la charge de Réseau31. Les travaux prévus sont :

- Eaux usées : Création d'une station d'épuration de 76EH type filtre coco, pose d'un réseau EU PVC SN16 de 200mm sur environ 460ml, Création de 25 branchements
- Eau potable : Renouvellement en tranchée du réseau AEP de 90mm PVC sur environ 127ml, du réseau AEP de 63mm PVC sur environ 108ml, du réseau AEP de 50mm PEHD sur environ 266ml, du réseau AEP de 32mm PEHD sur environ 25ml, du réseau AEP de 25mm PEHD sur environ 25ml et renouvellement de 10 branchements et de 7 vannes.

La budgétisation de l'opération totale (part Réseau31 et part SPEHA) a été réalisée sur 2024 et 2025. Le projet de convention donne mandat à Réseau31 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par le SPEHA des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 13 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 2 |

*Le vote de Jean-Louis REMY, de même que la procuration de Rémi RAMOND dont il était porteur, ne sont pas pris en compte.*

#### **d. Maîtrise d'ouvrage unique - Ondes**

La commune de Ondes a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eau potable (production, transport, stockage), l'ensemble de ses compétences Eaux usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences Eaux Pluviales. L'opération de travaux de la route de Castelnau comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 234 801 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la CCHT compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Les travaux concernent : Canalisations principales et de branchements pluviales enterrées, Regards de collectes et de passage tampons pleins, Regards de branchement particulier, Création d'un trottoir PMR, Création d'éléments modérateur de vitesse type plateaux, Reprofilage de la voie et reprise de la couche de roulement. Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par 2AU. Les honoraires seront réglés par la CCHT. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 234 801 €HT. Le projet de convention donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La commune de Ondes a validé la fiche financière de l'opération en date du 24 juin 2025.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

*Yann OUDARD précise qu'il existe effectivement des flux financiers entre la commune et Réseau31. Il indique qu'un paragraphe du rapport n'avait pas à y figurer, mais que la proposition demeure pertinente*

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## **11. Zonages, schémas directeurs et contributions techniques et financières**

### **a. Schémas directeur d'irrigation - Revel**

L'irrigation de la plaine de Revel-Couffinal comprend, après l'achat d'eau en gros à l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) un réservoir de tête dits des Dauzats desservant un réseau gravitaire long de 42 km qui présente plusieurs problématiques : rendements, détérioration due à l'âge des conduites, casses, pertes de pression en période d'irrigation, présence de conduites en d'amiante-ciment. Ces problématiques sont particulièrement mises en évidence durant les années marquées par des sécheresses estivales où la sollicitation du réseau devient très importante. Il alimente une

trentaine d'irrigants également répartis sur les départements de la Haute-Garonne (Revel) et du Tarn (Sorèze et Belleserre). Les pertes liées à la déficience du réseau peuvent atteindre 300 000m<sup>3</sup> par an soit environ 30% du volume acheté. Les études ont été menées en lien lors de réunions globales de concertation et d'échanges plus spécifiques avec les parties listées ci-après : le producteur d'eau brute : l'EMN sis 102 Rue du Lac à Labège. Les conditions d'achat d'eau sont définies par une convention établie le 25 octobre 2000. Le point de livraison d'eau brute est située au niveau des installations de l'usine de Picotalen sur la commune de Sorèze (81) ; les abonnés irrigants : les exploitants irrigants constitués en Associations Syndicales Autorisées ou indépendants ont été associés aux études à la fois pour leur permettre de faire part de leurs besoins mais également lors de la présentation des travaux envisagés. Les Conseils Départementaux et les Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et du Tarn ont également été associées au titre des conseils qu'ils apportent à la profession agricole ; les communes concernées par le système d'irrigation : les communes de Revel, Sorèze et Belleserre ont été associées pour permettre de prendre en compte les emprises à urbaniser dans la conception des tracés des futurs réseaux ; les organismes financeurs : ils ont été conviés aux réunions d'étape d'élaboration du schéma. Il s'agit de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Des parcelles situées dans le département du Tarn étant concernées par le système d'irrigation de la plaine de Revel, le Conseil Départemental du Tarn sera également associé sur demande et conseil des partenaires précités. Chaque étape du schéma fut présentée aux partenaires cités et aux usagers-irrigants qui furent aussi destinataires des documents de travail. Des investigations engagées et discussions menées, il ressort : que les ouvrages existants et les perspectives climatiques ne permettent pas d'envisager une augmentation de l'achat d'eau ; la très hypothétique augmentation du volume stocké sur la Montagne Noire pourrait au mieux sécuriser le système hydrographique qui dessert les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude ; que la profession agricole dans son ensemble n'a pas exprimé ni présenté de projets à l'échelle individuelle ou collective justifiant des affectations d'eau supplémentaire ; que les fuites sur le réseau d'irrigation sont dues à sa vétusté mais surtout au temps de réparation des canalisations en amiante ciment excessivement long afin de protéger la santé des agents de Réseau31 et de ses prestataires ; que le contexte financier des agriculteurs mais également des collectivités et des financeurs nécessite la plus grande prudence pour investir efficacement. Le schéma directeur, considérant les problématiques de la vulnérabilité de la ressource, du vieillissement du réseau pour partie en amiante-ciment, des insuffisances ponctuelles de pression de desserte en période de pointe et de l'implantation du réseau sous domaine privé, propose 4 scénarii :

|                                                                                     | Scénario 1                                                                                                                           | Scénario 2a                                                                                                                                                                                                                                                  | Scénario 2b                                                                                                         | Scénario 3                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Descriptif des travaux                                                              | Renouvellement de 50% environ des canalisations à diamètres équivalents                                                              | Renforcement de la conduite maîtresse en acier sur 1,8 km et renouvellement des réseaux de distribution du scénario 1                                                                                                                                        | Renforcement de la conduite maîtresse en acier sur 2 km et renouvellement des réseaux de distribution du scénario 1 | By-pass du réservoir de tête pour rehausser les pressions de desserte et renouvellement des réseaux de distribution du scénario 1.                                                                  |
| Montant opération phase 4                                                           | 3 981 720 €HT                                                                                                                        | 4 800 720 €HT                                                                                                                                                                                                                                                | 5 377 320 €HT                                                                                                       | 4 041 720 €HT                                                                                                                                                                                       |
| Montant adaptations identifiées en phase 5.<br>Travaux de renouvellement scénario 1 | 1 344 307 €HT                                                                                                                        | 1 344 307 €HT                                                                                                                                                                                                                                                | 1 344 307 €HT                                                                                                       | 1 344 307 €HT                                                                                                                                                                                       |
| Montant total opération                                                             | 5 326 027 €HT                                                                                                                        | 6 145 027 €HT                                                                                                                                                                                                                                                | 6 721 627 €HT                                                                                                       | 5 386 027 €HT                                                                                                                                                                                       |
| Avantages                                                                           | Limite les casses et pertes d'eau. Pas d'augmentation des débits donc limite les tensions sur la ressource et le réseau.             | Permet d'augmenter les pressions sur le réseau et de diminuer les vitesses dans le tronçon renforcé.                                                                                                                                                         |                                                                                                                     | Permet d'augmenter les pressions sur le réseau à moindre coût.                                                                                                                                      |
| Inconvénients                                                                       | Ne permet pas de résoudre les problématiques de manque de pression observées en situation actuelle au-delà de 600 m <sup>3</sup> /h. | L'augmentation des débits sur le réseau non renforcé peut provoquer une accélération de l'usure des canalisations, des tensions sur la ressource et des dysfonctionnements au niveau de l'usine de Picotalen. Il s'agit de scénarii lourds en investissement |                                                                                                                     | L'augmentation des débits et des pressions sur le réseau peut provoquer une accélération de l'usure des canalisations, des tensions sur la ressource et des dysfonctionnements (usine de Picotalen) |

A l'issue d'une analyse technico économique des scénarii et échange avec les partenaires & usagers-irrigants lors des réunions des 27 mars et 3 juin 2025, il fut suggéré que le scénario n°1 « réhabilitation du réseau à l'identique intégrant une optimisation par maillage du réseau et déplacement de celui-ci hors des emprises urbanisées ou à urbaniser » pour un montant de 5 326 027 €HT puisse être retenu à condition d'obtenir le maximum d'aide financière. En améliorant le rendement, ce scénario assouplit la tension d'utilisation du réseau. Il permet une meilleure gestion de la ressource en modernisant le réseau tout en répondant aux besoins des exploitants agricoles sans aucune évolution significative identifiée. Une économie de 300 000 m3/an pourrait s'envisager.

Le financement du programme travaux repose sur une obtention d'aides financières notamment du Conseil Régional par le biais de son appel à projet « 2023-2027 Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires » abondé par des fonds européens FEDER. Néanmoins d'autres aides pourraient soutenir le projet en comme celles de l'Agence de l'Eau, les Conseils Départementaux du Tarn et de la Haute-Garonne voire de l'Etat via son appel à projet « 2025 fonds hydraulique en Occitanie ». Le restant à charge du projet sera impacté sur les bénéficiaires à savoir les usagers irrigants. D'autres recettes furent rechercher dans le cadre de ce schéma en particulier la production d'hydroélectricité sur le réseau d'irrigation. Néanmoins les durées d'amortissement ne s'avèrent trop longues pour générer des recettes intéressantes.

*Yann OUDARD ajoute que la réalisation de ces investissements reste donc conditionnée à l'obtention des financements conséquents par Réseau31 auprès des partenaires.*

*Les membres du Bureau décident d'approuver le choix du scénario n°1 du plan pluriannuel d'investissement, associé au schéma, dont l'exécution reste conditionnée à l'obtention des autorisations administratives et de partenariats financiers à hauteur de 70 %.*

*Gilbert HEBARD indique qu'il y a de plus en plus d'agriculteurs qui plantent des noisetiers, cultures particulièrement consommatrices d'eau, et pas uniquement au démarrage. Il informe avoir sollicité un rendez-vous avec la Chambre d'agriculture afin d'obtenir des précisions sur les recommandations faites aux exploitants. Il souligne également un problème de traitement : le pesticide habituellement utilisé sur les noisetiers étant interdit en France, les producteurs se trouvent dans l'impossibilité de traiter ce qui a un impact sur les récoltes.*

*Patrick ROQUES précise que la même situation est observée dans la vallée du Tarn, où les plantations de noisetiers tendent à remplacer le maïs.*

*Nicolas ROUDET ajoute que si des quotas d'eau doivent être instaurés, ces agriculteurs deviennent prioritaires pour l'arrosage.*

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

#### **b. Zonage Assainissement des eaux usées Bourg d'Oueil**

Ce zonage a été dispensé d'évaluation environnementale le 21 novembre 2024 la MRAe en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement procédure dite « étude au cas par cas ». La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêtée avec la Décision Président n°DP144-2025 en date du 25 mars 2025. L'enquête publique qui s'est tenue du mardi 3 juin au mardi 1er juillet 2025. Chaque projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient à Réseau31 d'approuver ces zonages selon l'état d'avancement de la procédure. La commune a émis un avis favorable définitif le 11 mars 2025. L'avis du commissaire enquêteur, rendu le 30 juillet 2025, est favorable mais assorti d'une réserve. Il s'agit d'une enquête publique spécifique. La procédure finalisée sur le zonage d'assainissement de Bourg d'Oueil, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

| Collectivité associée                     | Compétences associée  | Date de saisie |
|-------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Commune de Bourg d'Oueil                  | Voirie et Urbanisme   | 23/08/2024     |
| Conseil Départemental de la Haute-Garonne | Subventions et Voirie | 23/08/2024     |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne             | Subventions           | 23/08/2024     |
| Direction Départementale des Territoires  | Environnement         | 23/08/2024     |

La collectivité suivante a été sollicitée pour avis préalable a émis un avis favorable :

| Collectivité associée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Compétences associée                                         | Date de saisie |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Syndicat Mixte Garonne Amont                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations | 23/08/2024     |
| Avis émis par courrier le 10/09/2024 : « Le projet de SDA sera, une fois réalisé, une avancée importante concernant le traitement des effluents de la commune, notamment lors des variations saisonnières touristiques. A ce titre, le dossier est dense et le cheminement des choix entre les différents scénarios construits, sur la base de l'état des lieux et diagnostic, est parfaitement décrit jusqu'à la solution envisagée. » ; 2 remarques ont été émises auxquelles les réponses suivantes sont apportées : |                                                              |                |
| R1 choix des périodes de retour de pluie : Réseau31 n'est pas concerné car l'étude et le zonage portent sur la compétence assainissement. De plus, après travaux, le réseau existant ne devrait gérer strictement que des eaux usées (pas d'eaux pluviales et aucun rejet de fontaine).                                                                                                                                                                                                                                 |                                                              |                |
| R2 : localisation de la station d'épuration en zone d'aléa moyen avalanche du PPRN : cette remarque ne concerne pas le zonage. Le terrain retenu dans le cadre de l'étude est bien situé hors zone inondable. Il est toutefois situé en zone aléa moyen avalanche PPRN car aucun autre terrain situé en zone d'aléa moindre n'est disponible. De plus, la filière envisagée est une filière compacte enterrée afin de permettre une transparence d'écoulement en cas d'avalanche.                                       |                                                              |                |

Enfin le zonage proposé est compatible avec les documents réglementaires supra suivants :

| SRADDET                             | SDAGE                                   | SAGE                                           | SCOT                                            | URBANISME |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Occitanie<br>approuvé le 14/09/2022 | Adour Garonne<br>approuvé le 10/03/2022 | Vallée de la Garonne<br>approuvé le 13/02/2020 | Pays Comminges-Pyrénées<br>en cours de révision | RNU       |

Le Commissaire Enquêteur a émis le 31 juillet 2025 un avis favorable au projet de révision de ce zonage, assorti d'une réserve R3 recommandant de « décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et/ou A624 à une distance supérieure à 100 m des habitations ». Il convient de préciser que cette réserve ne concerne pas l'objet de l'enquête publique, à savoir le zonage d'assainissement. La question sera examinée plus en détail lors de la phase d'étude des travaux, au cours de l'étude multi-sites et multicritères, qui fera l'objet d'une demande de dérogation si la distance aux habitations est inférieure à 100 m. Néanmoins les éléments de réponses sont les suivants :

| Type d'avis                       | Conclusion du Commissaire Enquêteur                                                                                                                               | Réponse de Réseau31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réserve n'impactant pas le zonage | Décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 m. | Cette réserve sera étudiée plus en détail lors des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux avec une étude multi-sites et multicritères. Compte-tenu des fortes contraintes topographiques et du PPRN (couloirs d'avalanche, PPRI notamment), dans le cadre du schéma directeur, la future station d'épuration a été projetée, en accord avec la Mairie, au plus proche de la route départementale afin d'en faciliter l'accès. L'accès se ferait préférentiellement par la parcelle A615, en suivant au maximum la courbe altimétrique, pour permettre à un camion hydrocureur et aux autres véhicules de services d'accéder à la station sans trop de contraintes de pente et de giration. Pour information, la filière envisagée dans le cadre de l'étude aurait un impact visuel limité puisqu'enterrées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Réserve n'impactant pas le zonage | Décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 m. | De plus, le pastoralisme étant un élément marquant du paysage, il semblait judicieux d'implanter la station au plus proche du village (assainissement de proximité) afin de limiter au maximum l'impact (à la fois visuel et fonctionnel) sur la prairie aujourd'hui pâturée et située à l'entrée du village en arrivant depuis Bagnères de Luchon. Il faudra s'assurer lors des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux que le fait de décaler la station sur les parcelles proposées par le Commissaire Enquêteur ne vienne pas créer un biais à l'exploitation de cette parcelle. Le déplacement de la station sur les parcelles proposées par le Commissaire Enquêteur nécessite également une extension des réseaux de refoulement le long de la route départementale de l'ordre de 70 à 80 mètres, ce qui occasionne un surcoût estimé à 50 000 € HT, soit 8% du montant prévisionnel du projet. Dans tous les cas, la future station devra se situer au plus proche de la route départementale. Pour information, la filière envisagée dans le cadre de l'étude aurait un impact visuel limité puisqu'enterrées. Pour finir, des événements sont placés sur les capots de ce genre de filière afin de limiter les nuisances olfactives. |

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce zonage d'assainissement des eaux usées.

*Didier ROUX s'interroge sur les différences entre les filtres plantés utilisés dans les stations d'épuration rurales*

*Yann OUDARD répond que les performances de ces dispositifs sont similaires mais ne traitent pas le phosphore et très peu l'azote, ce qui en fait des équipements rustiques. Le filtre à coco est plus compact, mais comporte une part de mécanique nécessitant davantage de vigilance. Le filtre planté de roseaux fonctionne sur un système bâché, plus rustique et occupant beaucoup d'espace avec un impact visuel.*

*Julien MADELPUECH ajoute que chaque solution présente des avantages et des inconvénients : le filtre à roseaux ne nécessite pas de pompage des boues, tandis que le filtre à coco impose un pompage régulier.*

*Patrick ROQUES complète en précisant que, pour les filtres à roseaux, il est nécessaire de changer régulièrement de filtre afin d'assurer une répartition équilibrée du fonctionnement et d'éviter qu'un seul filtre ne soit sollicité en permanence.*

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### c. Zonages d'assainissement des eaux usées - Nailloux et Saint-Lys

Le zonage d'assainissement de Saint-Lys a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe le 5 septembre 2024, tandis que celui de Nailloux l'a été le 25 juillet 2024. L'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de Saint-Lys s'est déroulée du 22 avril au 27 mai 2025, et celle de Nailloux du 17 avril au 19 mai 2025. Chaque projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient à Réseau31 d'approuver ces zonages selon l'état d'avancement de la procédure :

| Collectivité adhérente | Avis favorable définitif de l'adhérent | Avis du commissaire enquêteur                        | Type d'assainissement | Enquête publique                      |
|------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Saint Lys              | 18/07/2025                             | Favorable<br>27/06/2025                              | Eaux usées            | Unique avec le PLU                    |
| Nailloux               | 27/08/2025                             | Favorable 19/06/2025<br>Assorti d'une recommandation | Eaux usées            | Spécifique au zonage d'assainissement |

Les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

| Collectivité associée | Compétences associée | Date de saisie                                                                    |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Saint Lys             | Urbanisme            | Dossier géré en direct par la commune avant son adhésion totale à la compétence B |
| Nailloux              | Urbanisme            | 26/10/2023                                                                        |

Enfin le zonage proposé est compatible avec les documents règlementaires supra suivants :

|           | SRADDET                                | SDAGE                                         | SAGE                                              | SCoT                                                                                     | PLU                                                                  |
|-----------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Saint Lys | Occitanie<br>approuvé le<br>14/09/2022 | Adour<br>Garonne<br>approuvé le<br>10/03/2022 | Vallée de la Garonne<br>approuvé le<br>13/02/2020 | SCoT Grande agglomération<br>toulousaine approuvé le<br>27/04/2017. Révision en<br>cours | Approbation de la<br>révision en cours suite<br>à l'enquête publique |
| Nailloux  |                                        |                                               | Hers - Mort – Girou<br>Approuvé le<br>17/05/2018  | SCoT du Pays Lauragais<br>révisé approuvé le<br>12/11/2018                               | Révision approuvé le<br>11/07/2024                                   |

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique de Nailloux a émis le 19 juin 2025 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, assorti d'une recommandation R1 : « recommande que les possibilités de conseil et les limites de déontologie de R31 relatives soient étudiées de manière plus fine avec la coopération de la mairie de NAILLOUX afin que M. GONDRIY puisse à minima obtenir une information sur sa faisabilité et, si possible, l'échéance de l'aboutissement de sa demande de modification du plan de pour son activité en cours. ». Réseau31 a apporté la réponse suivante « Réseau31 apportera les avis nécessaires dès lors que M. GONDRIY (propriétaire de la zone d'activité Buisson) fournira les informations utiles au contrôle de son assainissement autonome défaillante. ». Cette recommandation n'impacte pas le zonage.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces 2 zonages d'assainissement des eaux usées.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

⇒ Vote pour le zonage de la commune de Nailloux

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

⇒ Vote pour le zonage de la commune de Saint-Lys

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

### d. Contributions techniques et financières

La commune de LEMPAUT a transféré la totalité des compétences Assainissement (B1 à B3) à Réseau31. Cette convention est établie pour la finalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées entamé par la commune avant son adhésion, ainsi que l'élaboration du zonage associé. Le PLUi a été révisé en 2023. Un avis

favorable de l'Adhérent a été émis le 30 juin 2025 concernant l'assainissement des eaux usées. Le montant des missions s'élève à 66 576 € HT, tandis que le montant des contributions est de 18 750 € HT. Ainsi, il convient d'approuver la convention avec l'Adhérent et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

## 12. Protocole transactionnel - Carbonne

Dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne a adhéré au SMDEA09 pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » et à Réseau31 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1<sup>er</sup> avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie. Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le deuxième trimestre 2025. Afin d'éviter un contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 139 417.14 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025. Les détails des factures sont fournis en annexe du présent protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ce protocole et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 14 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 1 |

*La procuration de Rémi RAMOND n'est pas prise en compte.*

## 13. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le 16 OCT. 2025

Sébastien VINCINI  
Président

